

Bien que tous les juges soient tenus de résider dans la région de la capitale nationale ou dans les environs, chaque division de la Cour peut siéger n'importe où au Canada, et le lieu et le moment des séances doivent être choisis de façon à convenir aux parties. La loi permet en outre d'établir une liste de roulement des juges pour assurer la continuité et la disponibilité des services judiciaires en tout lieu où la charge de travail, ou d'autres circonstances, rendent une telle mesure opportune.

#### **Juge en chef et juges de la Cour fédérale du Canada au 29 octobre 1985:**

Juge en chef, l'hon. Arthur Louis Thurlow (nommé à la Division d'appel le 1<sup>er</sup> juin 1971; nommé juge en chef adjoint le 4 décembre 1975; nommé juge en chef le 4 janvier 1980)

Juge en chef adjoint, l'hon. James Alexander Jerome (nommé le 18 février 1980).

#### **Cour d'appel fédérale:**

L'hon. Darrel Verner Heald (nommé à la Division de première instance le 9 juillet 1971; nommé à la Division d'appel le 4 décembre 1975)

L'hon. James Knatchbull Hugessen (nommé le 18 juillet 1983)

L'hon. Patrick Morgan Mahoney, CP (nommé à la Division de première instance le 13 septembre 1973; nommé à la Division d'appel le 18 juillet 1983)

L'hon. Joseph Augustine Louis Marceau (nommé à la Division de première instance le 23 décembre 1975; nommé à la Division d'appel le 18 juillet 1983)

L'hon. Louis Pratte (nommé à la Division de première instance le 10 juin 1971; nommé à la Division d'appel le 25 janvier 1973)

L'hon. Arthur Joseph Stone (nommé le 18 juillet 1983)

L'hon. John J. Urie (nommé le 19 avril 1973)

L'hon. Mark MacGuigan (nommé le 29 juin 1984)

L'hon. Bertrand Lacombe (nommé le 29 octobre 1985).

#### **Division de première instance de la Cour fédérale:**

L'hon. Frank U. Collier (nommé le 16 septembre 1971)

L'hon. Jean-Eudes Dubé, CP (nommé le 9 avril 1975)

L'hon. John C. McNair (nommé le 18 juillet 1983)

L'hon. Francis C. Muldoon (nommé le 18 juillet 1983)

L'hon. Barbara Joan Reed (nommée le 17 novembre 1983)

L'hon. Paul Rouleau (nommé le 5 août 1982)

L'hon. Barry Louis Strayer (nommé le 18 juillet 1983)

L'hon. George A. Addy (nommé le 17 septembre 1973; devint juge surnuméraire le 1<sup>er</sup> septembre 1983)

L'hon. Pierre Denault (nommé le 29 juin 1984)

L'hon. L. Marcel Joyal (nommé le 29 juin 1984)

L'hon. Yvon Pinard (nommé le 29 juin 1984)

L'hon. Bud Cullen (nommé le 26 juillet 1984)

L'hon. Leonard A. Martin (nommé le 29 octobre 1985)

L'hon. Max M. Tietelbaum (nommé le 29 octobre 1985).

#### **20.2.4 Ordre judiciaire provincial**

Certaines dispositions de la Constitution régissent dans une certaine mesure l'ordre judiciaire provincial. Aux termes du paragraphe 92(14), les législatures provinciales peuvent seules faire des lois concernant l'administration judiciaire dans la province, notamment la constitution, le maintien et l'organisation des tribunaux de juridiction civile et de juridiction criminelle. L'article 96 stipule que le gouverneur général nommera les juges des cours supérieures, de district et de comté dans chaque province, sauf ceux des cours de vérification en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

#### **20.2.5 Ordre judiciaire territorial**

En 1971, en même temps que la Loi modifiant la Loi sur le Yukon et la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest [SRC 1970 (1<sup>er</sup> supplément) chap. 48], des ordonnances du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest entraient en vigueur selon lesquelles les gouvernements territoriaux assumeraient l'administration de la justice à l'exception de la conduite des poursuites criminelles.

**Le Yukon** a créé en 1971 par ordonnance territoriale une cour d'appel, une cour suprême et une cour territoriale. La Cour d'appel, telle qu'elle a été établie par la Court of Appeal Act (R.S.Y.T. 1971, chap. C-20), est composée du juge résident du Yukon, d'un juge résident des Territoires du Nord-Ouest, du juge en chef de la Colombie-Britannique et de neuf juges de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. Elle siège surtout à Vancouver, mais également à Whitehorse. La Cour suprême, conformément à la Supreme Court Act (R.S.Y.T. 1971, chap. T-2), est composée du juge résident du Yukon, d'un juge résident des Territoires du Nord-Ouest et, au besoin, de trois juges de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Elle siège surtout à Whitehorse. La Cour territoriale, telle qu'elle a été instituée par la Territorial Court Act (R.S.Y.T. 1971, chap. M-1), comprend deux juges à plein temps et une équipe de juges adjoints, tous nommés par le commissaire du territoire. Quarante-cinq juges de paix exercent également à 13 endroits très éloignés les uns des autres.